



Charte constitutive de la Commune nouvelle

SAINT-SYLVAIN

Entre les communes de :

- SAINT-SYLVAIN - 14190 - 1504 habitants (01/01/2025)
- LE BÛ-SUR-ROUVRES - 14190 - 124 habitants (01/01/2025)

PRÉAMBULE

Fortes d'un passé commun et partageant la volonté de renforcer l'action publique locale dans un contexte d'évolution des territoires ruraux et de mutation des collectivités territoriales, les communes de SAINT-SYLVAIN et LE BÛ-SUR-ROUVRES ont décidé de se regrouper afin de constituer une commune nouvelle conformément aux dispositions des articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune de :

- Maintenir et consolider les services publics de proximité, notamment l'école ;
- Renforcer la capacité d'action et d'investissement ;
- Mutualiser les moyens administratifs en vue d'améliorer le service rendu ;
- Garantir une gestion durable et solidaire du territoire ;
- Préserver l'identité, l'histoire, l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie des deux communes fondatrices.

La présente charte a pour objet de définir les principes politiques et organisationnels qui guideront la création et le fonctionnement de la commune nouvelle.

ARTICLE 1 – PRINCIPES FONDATEURS

La commune nouvelle est fondée sur les principes suivants :

1.1 Absences de Communes déléguées

Les communes fondatrices décident expressément

- de ne pas instituer de communes déléguées conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du CGCT.
- de ne pas instituer de maires délégués ;
- de centraliser les compétences administratives au sein de la commune nouvelle.

Cette organisation vise à favoriser la lisibilité institutionnelle, la simplification administrative et l'unité de gestion du territoire communal.

1.2 Égalité et solidarité territoriale

Les communes fondatrices s'engagent à assurer un développement équilibré du territoire et une solidarité financière et humaine entre les différents secteurs de la commune nouvelle.

1.3 Respect des identités communales

Les communes fondatrices entendent fédérer leurs territoires au sein d'une collectivité locale viable, cohérente et porteuse d'un projet commun, dans le respect de l'histoire, de l'identité, du patrimoine et des spécificités propres à chacun de nos villages respectifs.

Le nom de l'ancienne commune de LE BÛ-SUR-ROUVRES sera maintenu sur la signalétique implantée aux entrées d'agglomération, afin de préserver l'identité et l'ancrage historique du village au sein de la commune nouvelle.

1.4 Renforcer l'attractivité et la vitalité du territoire

Permettre l'émergence d'une commune nouvelle rurale dynamique sur les plans culturel, sportif, associatif et social, tout en affirmant une volonté commune de pérenniser les effectifs scolaires. Les élèves des communes fondatrices pourront ainsi bénéficier d'activités scolaires et périscolaires organisées, structurées et adaptées aux besoins du territoire.

1.5 Proximité avec les habitants

La commune nouvelle veillera au maintien d'une relation de proximité avec l'ensemble des habitants et facilitera l'accessibilité des services publics sur l'ensemble du territoire communal ;

1.6 Vie Associative et le bien vivre ensemble

La commune nouvelle soutient les associations locales et veille au maintien des manifestations culturelles, sportives, commémoratives et festives existantes.

Elle s'engage également à favoriser et développer des manifestations et actions communes destinées à renforcer le lien social, la convivialité et le sentiment d'appartenance entre l'ensemble des habitants des communes fondatrices.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION, SIÈGE et RATTACHEMENT EPCI

2.1 Dénomination

La commune nouvelle prend le nom de : « **SAINT-SYLVAIN** »

2.2 Lieu du siège

Son siège est fixé à :

La Mairie de SAINT-SYLVAIN, 6 rue des Canadiens, 14190 SAINT-SYLVAIN

En l'absence de création de commune déléguée, aucune mairie annexe ne sera maintenue et aucune permanence administrative ne sera organisée dans les locaux de l'ancienne mairie de LE BÛ-SUR-ROUVRES.

Les séances du Conseil municipal de la Commune nouvelle se tiendront dans l'une des salles communales de SAINT-SYLVAIN.

2.3 Le choix de rattachement à l'établissement public de coopération intercommunale

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, (CGCT, L. 2113-5), les communes fondatrices font le choix partagé d'être rattaché et membre de la Communauté de communes Val ès dunes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est convenu que les conseillers communautaires de la commune historique de Saint-Sylvain en exercice à la date de création de la commune nouvelle conservent leur mandat au sein de la Communauté de communes Val ès Dunes. Toutefois, sera nécessaire de procéder à des élections pour désigner les conseillers communautaires.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE

3.1 Conseil municipal transitoire

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.2 Exécutif municipal

Le maire de la commune nouvelle est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle.

La composition de la municipalité tiendra compte de la représentation des communes fondatrices.

Les communes signataires conviennent **qu'au moins** un(e) adjoint(e) au maire sera issu de la commune historique de LE-BÛ-SUR-ROUVRES sauf impossibilité liée aux résultats électoraux ou aux dispositions légales.

3.3 Commissions

Les commissions sont composées du maire (ou de son représentant) et des membres proposés par les communes fondatrices et désignés par le conseil municipal de la Commune nouvelle.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur des affaires de leur compétence. Elles se réuniront autant que de besoin.

3.4 Renouvellement de l'exécutif

Lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

4.1 Compétences et Services administratifs

Le Conseil municipal de la Commune nouvelle délibère sur les affaires de la commune (CGCT, L. 2224-13). La Commune nouvelle exerce l'ensemble des compétences communes fondatrices.

Les services administratifs et techniques des communes fondatrices sont mutualisés au sein de la commune nouvelle.

L'organisation des services recherchera :

- Harmoniser progressivement les services,
- Unifier les services de proximité (état civil, secrétariat de mairie, agence postale communale...),
- Maintenir la qualité des prestations offertes à la population.

4.2 Personnel communal

L'ensemble des agents communaux est transféré à la commune nouvelle dans les conditions statutaires et réglementaires en vigueur, et après avis du Comité Social Territorial (CST) en date 18 juin 2026.

La commune nouvelle garantit :

- Le maintien des acquis statutaires ;
- La continuité des contrats et situations administratives ;
- Une harmonisation progressive des pratiques internes.

ARTICLE 5 – FINANCES ET FISCALITÉ

5.1 Principes budgétaires

La commune nouvelle met en œuvre une gestion financière fondée sur :

- la solidarité territoriale ;
- la transparence budgétaire ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- le maintien d'une capacité d'investissement.

5.2 Fiscalité

Une harmonisation progressive de la fiscalité locale pourra être engagée dans les conditions prévues par la réglementation. Selon les éléments transmis par la DGFIP, le conseil municipal de la commune nouvelle décidera de la durée d'harmonisation des taux de fiscalité.

5.3 Entretien - Investissements

La commune nouvelle veillera à assurer l'entretien du patrimoine et à une répartition équilibrée des investissements entre les territoires issus des communes fondatrices.

Une attention particulière sera portée en matière d'entretien :

- à la voirie ;
- aux bâtiments communaux et aux équipements sportifs et de loisirs ;
- aux équipements de proximité ;

Jusqu'au prochain renouvellement, le conseil municipal de la commune nouvelle s'efforcera de concrétiser les différents projets d'investissement projetés par les communes fondatrices dont la liste non exhaustive est ci-dessous :

A Saint- Sylvain :

- Construction de vestiaires football ;
- Aménagement et rénovation ancienne école -presbytère (future salle conseil municipal) ;
- Effacement des réseaux Rue G. Aubey ;
- Aménagement liaison voie douce Rue vilaine - Chemin de la Rivière ;
- Aménagement voirie rue Vilaine -Assainissement pluvial ;
- Aménagement des abords de la Mairie et de l'ancienne école-presbytère ;
- Construction bâtiment Services Techniques et plateforme déchets verts ;
- Aménagement voirie lotissement Le clos Suzanne (2^{ème} phase) ;

A Le Bû-sur-Rouvres :

- Aménagement Parking en bordure route de Maizières ;
- Aménagement parc de jeux pour adolescents terrain de l'église ;
- Effacement des réseaux rue de Soignolles ;
- Aménagement de voirie rue de Saint-Sylvain ;

ARTICLE 6 – RÉVISION DE LA CHARTE

Une réunion publique s'est tenue le 1^{er} juillet 2026 pour informer les habitants de la volonté commune et partagée des communes fondatrices de créer une Commune nouvelle.

Cette charte a été adoptée à la majorité des conseillers municipaux des deux communes fondatrices le 8 juillet 2026,

La présente charte pourra être modifiée par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle après délibération des 2/3 du conseil municipal de la commune nouvelle.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte prendra effet à compter de la date de création de la commune nouvelle fixée par arrêté préfectoral.

Fait à **SAINT-SYLVAIN**, le **8 juillet 2026**

Pour la commune de SAINT-SYLVAIN

Pour la commune de LE BÛ-SUR-ROUVRES

Le Maire

Le Maire

Régis CROTEAU

Yves LEDENT